

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par  
M. Ciotti, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 13**

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 4 de cet article :

« La société à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance est soumise... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : les autres références de l'article L. 223-1 du code de commerce, que le projet de loi ne modifie pas, renvoient à la SARL.